



Prévoyance d'entrepris: principales nouveautés pour 2025

Ayez la vue d'ensemble des **principaux faits et chiffres** sur votre prévoyance d'entreprise.

Chiffres-clés actuels

Rémunération en 2024

Au 31 décembre 2024, les avoirs de vieillesse des personnes assurées seront rémunérés globalement à 4,5%.

Taux d'intérêt de base en 2025

Pour 2025, le taux d'intérêt de base pour les mutations intervenues en cours d'année est de 0,5%. Le Conseil de fondation décidera de la rémunération supplémentaire au 31 décembre 2025 en fonction de la performance et du taux de couverture en fin d'année.

Taux de conversion en rente

Le taux de conversion en rente demeure inchangé à 6,0% en 2025 (valable pour les personnes qui partent à la retraite à l'âge de 65 ans et avec les rentes futures de conjoint et d'enfants de pensionnés assurées).

Au cours des années à venir, de 2026 à 2028, la Fondation adaptera progressivement le taux de conversion de 0,1% par an pour le porter à 5,7%. Elle renforce ainsi l'équité intergénérationnelle et offre aux personnes assurées la perspective d'une rémunération attrayante à long terme.

	2025	2026	2027	2028
65 ans	6,0%	5,9%	5,8%	5,7%

En cas de départ à la retraite au 1^{er} janvier, c'est le taux de conversion de l'année précédente qui s'applique. Sur [myAXA](#), les personnes assurées peuvent simuler leur future rente de vieillesse et en savoir plus sur leur prévoyance vieillesse.

Prescriptions légales et cotisations

Montants-limites de la prévoyance du personnel en entreprise (BPVG)

Les valeurs limites BPVG seront adaptées au 1^{er} janvier 2025:

- Nouveau seuil d'entrée 14 700 CHF
- Nouveau salaire BPVG maximum assuré 88 200 CHF

Assurance-accidents obligatoire (AAOFL): limite supérieure du salaire assuré

Pour 2024, la limite supérieure du salaire assuré dans l'assurance-accidents obligatoire reste inchangée à 148 200 CHF.

Fonds de garantie

La cotisation au fonds de garantie s'élève, comme l'année précédente, à 0,003% des prestations de libre passage de l'ensemble des personnes assurées actives à la fin de l'année.

Nouveaux services et offres

Portail en ligne «Services LPP» pour les employeurs

En 2024, vous avez eu accès au nouveau portail en ligne pour les employeurs (anciennement wincoLink). Il vous permet de traiter vos tâches administratives de manière encore plus rapide et plus simple. Avec votre identifiant myAXA, vous pouvez accéder à tout moment au portail «Services LPP». Vous n'avez pas encore de compte myAXA? Alors inscrivez-vous sans tarder sur myAXA.ch.

Autres nouveautés concernant votre Fondation

Adaptation des documents de la Fondation

Le Conseil de fondation a procédé à diverses adaptations dans les documents de la Fondation. Les principales sont résumées dans l'aperçu ci-dessous. Les documents actuels sont disponibles en ligne sous «Téléchargements».

Règlements pour la prévoyance de base BPVG et la prévoyance complémentaire

(valable à compter du 1^{er} janvier 2025)

- Chiffre 15: disposition relative au congé non payé (jusqu'à présent réglée dans un aide-mémoire)
- Chiffre 17.4–8: précision de la rémunération des avoires de vieillesse
- Chiffres 20.5 et 21.5: adaptation à l'échelle de rente AI légale
- Chiffres 54.5 et 55.5: adaptation de la fin des prestations d'invalidité après que la personne assurée a atteint l'âge ordinaire de la retraite
- Annexe: taux de conversion en rente 2025–2028

Dispositions générales relatives au contrat d'affiliation (DGCA) pour la prévoyance de base BPVG et la prévoyance complémentaire

(Édition 2025)

- Chiffre 8: introduction de la possibilité de résilier le contrat d'affiliation en cas de sanction à l'encontre d'un employeur ou d'une personne assurée selon la communication de l'autorité de surveillance des marchés financiers du

En 2024, le site Web de la Fondation a été remanié. Vous trouverez désormais tous les formulaires et les documents de la Fondation sur le site Internet, à la rubrique «Téléchargements».

Liechtenstein sur la gestion des risques concernant le droit étranger des sanctions (FMA-Mitteilung 2024/2 – Risikomanagement betreffend ausländisches Sanktionsrecht)

Règlement de placement

(valable à compter du 1^{er} octobre 2024)

- Remaniement complet avec adaptations essentiellement d'ordre rédactionnel et renforcement des compétences
- Chiffre 2: définition de l'obligation de vérifier et d'adapter la stratégie de placement (régulièrement ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent)
- Chiffre 3: précision de l'organisation des placements de la Fondation, y compris les tâches et les compétences
- Chiffres 4.3 et 4.5: précision des conflits d'intérêts et des obligations de déclarer
- Annexe 1 Stratégie de placement: adaptation de l'allocation d'actifs, des fourchettes et des indices de référence
- Annexe 2 Réserves de fluctuation de valeur: relèvement du niveau de sécurité de 95% à 97,5%, relèvement de la réserve de fluctuation de valeur de 12,8% à 13,0%

Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves

(valable à compter du 1^{er} octobre 2024)

- Chiffre 7: fixation du montant visé de la réserve de fluctuation de valeur (objectif) selon des principes économiques-financiers

Composition actuelle du Conseil de fondation

- Dennis Waech, président, AXA Vie SA
- Rolf Steiner, VP Bank AG, Vaduz
- Bernd Wurster, Hilcona AG, Schaan
- Felix Tromp, AXA Vie SA

Vous trouverez l'ensemble des informations et des documents en ligne:



Prévoyance
d'entreprise



Télécharge-
ments

Toujours à vos côtés, sur place, à Schaan

Centre de compétences AXA Prévoyance & Patrimoine,
Liechtenstein
Zollstrasse 20, 9494 Schaan
Tél. +423 237 76 80, schaan.vorsorge@axa.ch
[AXA-fondation-prevoyance-d-entreprise.li](https://www.axa-fondation-prevoyance-d-entreprise.li)

Vous avez des questions concernant votre solution de prévoyance? Venez nous voir ou appelez-nous. Nous nous réjouissons de vous conseiller.